









DEMANDE DE MATERIEL PEDAGOGIQUE ADAPTE AUX ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP SCOLARISES EN MILIEU ORDINAIRE DANS LE HAUT-RHIN

1. Introduction

La demande de matériel pédagogique adapté s'inscrit nécessairement dans le cadre du **Projet Personnalisé de Scolarisation** (PPS) validé par la CDAPH de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Les enfants et adolescents qui bénéficient d'une orientation dans un établissement médicosocial ou sanitaire ou scolarisés dans un établissement scolaire hors contrat ne sont pas concernés par l'attribution d'aide matérielle financée par l'Education Nationale au titre d'Aide Handicap Ecole 68.

Textes de référence :

- Loi N° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Décret N° 2005-1752 du 30/12/2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap, Circ. 05-04-01 BO N°15 du 12-04-01, Circ. N°2001-221 du 29-10-2001 BO N°11 du 08-11-01

2. Procédure à suivre

Pour que l'élève en situation de handicap scolarisé en milieu ordinaire (établissement scolaire public ou privé sous contrat) puisse bénéficier de l'attribution d'un matériel adapté, la procédure suivante devra être respectée :

- si le besoin d'un matériel pédagogique adapté apparaît pour un élève, la famille doit saisir l'enseignant référent en vue de l'élaboration ou de la modification du PPS ;
- l'**équipe de suivi de la scolarisation** renseignera le formulaire de demande d'aide matérielle, qui devra faire apparaître **de façon précise** les besoins en milieu scolaire, permettant ainsi à la famille d'être aidée pour faire établir un devis auprès d'un fournisseur de son choix.
 - Cette évaluation et ce devis doivent impérativement parvenir à la MDPH <u>pour étude par l'équipe</u> <u>pluridisciplinaire</u> avant le 31 mars de l'année scolaire précédant la mise à disposition, délai de rigueur.

Passé ce délai, la mise à disposition du matériel de l'Education Nationale ne pourra être réalisée pour la rentrée scolaire suivante.

En fonction des besoins repérés, d'autres financements pourraient être mobilisés (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé, Prestation de Compensation du Handicap, fonds des collectivités territoriales à destination du matériel pédagogique adapté collectif éventuellement, ...).

3. Conditions d'attribution

L'aide matérielle accordée sera commandée par le Rectorat **en fonction des moyens délégués annuellement** et devra respecter les critères d'attribution définis ci-dessous.

Sont en effet concernés par les aides pédagogiques compensatrices, les élèves qui font l'objet d'une décision d'aide matérielle pédagogique prononcée par la CDAPH dans le cadre de la mise en œuvre du PPS. Cette décision est indépendante de la disponibilité du matériel à Aide Handicap Ecole 68.

Elle doit préciser la nature du matériel demandé à partir des éléments fournis par les professionnels : centre référent des troubles des apprentissages (DITAP, UETA...), SESSAD ou CAMSP, ergothérapeute, orthophoniste, ... qui établissent un argumentaire.

Celui-ci pourra permettre d'établir un ordre dans les attributions si nécessaire.

Le matériel financé par le rectorat ne peut être mis à disposition qu'à des élèves scolarisés dans une école, au collège ou au lycée. Ce matériel pédagogique adapté est principalement utilisé dans le cadre scolaire et a pour unique objet la compensation du handicap de l'élève.

Dans le cas où la totalité du matériel demandé pour l'année ne pourrait être financée par les services d'Aide Handicap Ecole 68, une liste de priorité sera arrêtée en liaison avec les responsables des différents services qui accompagnent la scolarisation des élèves en milieu ordinaire.

4. Type de matériel adapté pris en charge.

- ordinateur fixe (élémentaire) ou portable (collège et lycée) répondant aux critères du « Guide des technologies au service de l'intégration des élèves porteurs de handicap-Eduscol » ;
- tout dispositif particulier de saisie (contacteurs, claviers ou souris spécifiques, joysticks, reconnaissance et synthèse vocale, bloc-notes braille);
- logiciels spécifiques permettant la compensation du handicap, logiciel spécifique de lecture d'écran ;
- ordinateur braille répondant aux critères du « Guide des technologies au service de l'intégration des élèves porteurs de handicap-Eduscol » ;
- écran grand format;
- dispositif de visualisation de loin/de près...

5. Rappel

L'achat du mobilier est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement de l'établissement concerné. Le matériel annexe de consommation courante (type souris, casque, clés, sac de transport, scanner, imprimante, logiciels de grande diffusion,....) n'entre pas dans le cadre du matériel financé par le rectorat. Le matériel prêté reste la propriété de l'Etat.

Le prêt consenti dans le cadre d'une convention annuelle reconductible est révisable selon l'évolution des besoins particuliers de l'élève. La famille est responsable de la bonne utilisation du matériel mis à disposition et de la mise en œuvre des moyens de protection. En cas de détérioration (hors problèmes techniques) ou de vol, il n'y aura pas de deuxième attribution.

6. Dispositions pratiques

Après décision favorable de la CDAPH, le matériel sera mis à disposition par défaut dans les locaux d'Aide Handicap Ecole 68, où la présence de l'élève pourra être sollicitée ou si possible directement sur le lieu scolaire de l'élève. Dans ce cas, le bon de livraison devra impérativement être adressé à Aide Handicap Ecole 68 pour permettre la mise en paiement du fournisseur.

Des informations sur la disponibilité du matériel peuvent être demandées par courrier électronique.

Lors de la révision annuelle du PPS, l'enseignant référent fait un bilan d'utilisation du matériel mis à disposition qui sera communiqué à Aide Handicap Ecole 68. Si l'élève change de département, le matériel est restitué et une autre demande devra être faite dans le département d'accueil.

Le matériel restant propriété de l'Etat sera restitué à Aide Handicap Ecole 68 en fin de scolarité, en cas de casse ou de non utilisation par la famille. Toute altération du matériel est à signaler rapidement à :

Aide Handicap Ecole 68 <u>accompagnement.technique-handiscol68@ac-strasbourg.fr</u>

Boîte postale : 40 rue Ampère 68000 COLMAR Tél : 03 89 23 51 89

Fournisseurs et accueil du public : 54 rue du Prunier (à une minute : suivre le fléchage depuis l'accueil du collège)

Coordonnées GPS : N 48,08981 E 7,37724

Nom et Prénom de l'élève				
Date de naissance				
Adresse, téléphone et courriel de la famille *				
N° de dossier MDPH				
Nom de l'enseignant référent du secteur				
Etablissement scolaire fréquenté Adresse, courriel				
Classe fréquentée				
Etablissement scolaire prévu (prochaine rentrée) Adresse, courriel				
Classe envisagée à la prochaine rentrée				
Conditions actuelles de scolarisation (conditions matérielles spécifiques, adaptations déjà mises en œuvre, décloisonnement, autre(s) lieu(x) de prise en charge) :				
<u>Date</u> , <u>nom et signature</u> :				
- du (ou des) représentant(s) légal (aux) de l'élève ou du jeune majeur :				
- de l'enseignant, du directeur ou du chef d'établissement :				

- des partenaires (SESSAD, rééducateurs,....) :

Document renseigné par :	Difficultés rencontrées :	Besoins repérés :
	des éléments de la colonne de gauche ou d'autres en complément	type d'ordinateur, d'écran, de
	peuvent être utilisés pour préciser le tableau	périphériques, de logiciels,
		de petits matériels pédagogiques
		(éventuellement sous forme de prêt)
Troubles des Fonctions Motrices		
Motricité fine, préhension, droitier/gaucher		
Coordination bimanuelle		
Motricité de la tête et du tronc		
Force des membres supérieurs, tonus		
Tremblements, déglutition salivaire		
Coordination visuo-motrice		
Installation au poste de travail		
Utilisation des outils scolaires		
(manuels, traçage, découpage)		
Déplacement dans la classe, dans l'école		
Troubles des Fonctions Sensorielles		
Perception visuelle de près, de loin		
Champ visuel		
Capacités visuo-spatiales		
Niveau de maitrise du braille (lu et écrit)		
Niveau d'audition		
		
Troubles des Fonctions Psychologiques		
et/ou des Apprentissages		
Attention, Concentration		
Rythme, Fatigabilité		
Organisation, autonomie scolaire		
Blocage, phobie		
Troubles associés		
Troubles cognitifs, troubles praxiques		
Capacités en lecture, en langage oral		
Capacités en écriture (vitesse, qualité),		
en langage écrit		

Autres aides mises en œuvre :

Type d'aide	Modalités	Fréquence/durée
Famille percevant une Allocation liée au handicap de l'élève	AEEH: non oui, montant de l'aide:	
Accueil dans un établissement médico-social		
Accompagnement par un service médico-social	X Sessad (préciser type) : X CAMSP X CMPP X PIJ X Autre accompagnement médico-social : Préciser	
Autres suivis spécialisés (à préciser)	¤ Codeur en LPC ¤ traducteur LSF ¤ RASED ¤ autre suivi ¤ Service d'enseignement à distance ¤ Service d'enseignement à domicile ¤ Orthophonie ¤ ergothérapie	
Accompagnement humain	Demande AVS en coursAVS notifié. Quotité horairePas d'accompagnement par un AVS	
Matériel informatique e	t pédagogique collectif disponible dans l'établis	sement :
	mpétences en informatique dans l'établissem tenance - Nom, n° téléphone, courriel *	ent, pouvant assumer la
	l responsable de l'utilisation pédagogique seignant, autre) - Nom, n° téléphone, courriel	
 Lieu d'utilisation : (à p (« école » en priorité e 	réciser dans le P.P.S.) - « école » e t de préférence) - « école » et domicile - autre lieu (rééducati	—
Compétences de l'AVS e	n informatique et / ou besoin de formation	
En cas de renouvellement	nt, expliquer la raison et la date des changemen	nts souhaités :

.....